



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VALENCIENNES METROPOLE

Siège social :

Hôtel du Hainaut – Valenciennes

---

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SÉANCE DU LUNDI 21 MARS 2022

Date de convocation :

Le 15 mars 2022

Secrétaire de séance :

Joël SOIGNEUX

Le lundi 21 mars 2022, à 16h00, le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Laurent DEGALLAIX, Président de la communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole.

Nombre des membres du Conseil Communautaire : 90

- Présent(s) : 62
- Votant(s) : 71
- Excusé(s) : 3
- Absent(s) : 8
- Contre(s) : 1 (Quentin OMONT)
- Ne prend pas part au vote : 8 (Patrick LEMAIRE) - (Christian CHATELAIN) - (Jean Noël VERFAILLIE) - (Hervé BROUILLARD) - (François DUCATILLON) - (Yves DUSART) - (Martine DUTRIEUX) - (Christele GOSSET)

N° d'inscription de l'acte soumis à l'obligation de transmission du Représentant de l'Etat :

CC-2022-009

Etaient présents :

M. Pierre Michel BERNARD (Anzin), M. Jean Roger BERRIER (Anzin), Mme Elisabeth GONDY (Anzin), M. Alain VINCENT (Anzin), M. Hamid JAMJAM (ANZIN), Mme Liliane ANDRE (Artres), Mme Anne GOZÉ (Aulnoy Lez Valenciennes), M. Ahmed RAHEM (Aulnoy Lez Valenciennes), M. Ali BEN YAHIA (Beuvrages), M. Jean Pierre LECOMTE (Beuvrages), Mme Marie Thiphaine DELGARDE (Bruay sur Escaut), M. Frédéric LEMAY (Bruay sur Escaut), M. Grégory LELONG (Condé sur Escaut), Mme Carole VEZILIER (Condé sur Escaut), M. Xavier SUDZINSKI (Condé sur l'Escaut), M. Philippe GOLINVAL (CRESPIN), Mme Emeline DELAIRE (CRESPIN), M. Didier VANESSE (Curgies), M. Maurice HENNEBERT (Estreux), Mme Véronique DUPIRE (Famars), M. Jacques SCHNEIDER (Hergnies), M. Philippe BAUDRIN (Maing), Mme Corinne COLLET DONNAINT (Maing), M. Patrick LEMAIRE (Marly), M. Jean Noël VERFAILLIE (Marly), M. Bernard DE MEYER (Monchaux sur Ecaillon), M. Joël GIRONDON (Odomez), M. Xavier JOUANIN (Onnaing), M. Jean-Charles LAMBECCQ (Onnaing), Mme Graziella STAMPER (ONNAING), Mme Sandrine GOMBERT (Petite-Forêt), M. Jean-Pierre POMMEROLE (Petite-Forêt), M. Jean-Luc DELANNOY (Quarouble), Mme Sandrine LACHAUSSEE (Quarouble), M. Didier JOVENIAUX (Querenaing), M. Pierre GRINER (Quiévrechain), Mme Corinne KACZMAREK (Quiévrechain), M. Jean Marc MOREAU (Quiévrechain), Mme Agnès DOLET (Rombies et Marchipont), M. Alain DUBOIS (Saint-Aybert), M. Hervé BROUILLARD (Saint-Saulve), M. François DUCATILLON (Saint-Saulve), M. Yves DUSART (Saint-Saulve), Mme Martine DUTRIEUX (Saint-Saulve), Mme Christele GOSSET (Saint-Saulve), M. Joël SOIGNEUX (Saultain), Mme Delphine ALEXANDRE (Valenciennes), M. Armand AUDEGOND (Valenciennes), M. Laurent DEGALLAIX (Valenciennes), M. Salvatore DI VITA (Valenciennes), M. Jean Marcel GRANDAME (Valenciennes), Mme Emilie LECLERCQ (Valenciennes), M. Arnaud L'HERMINE (Valenciennes), Mme Valérie LORRIAUX (Valenciennes), M. Guy MARCHANT (Valenciennes), M. Quentin OMONT (Valenciennes), M. Christian BISIAUX (Verchain Maugré), M. Pierre MIKULA (Vicq), M. Didier SIMON (VIEUX CONDE), M. Franck AGAH (Vieux Condé), M. David BUSTIN (Vieux Condé), Mme Caroline DI CRISTINA (Vieux Condé).

Conseiller(s) ayant donné pouvoir à un conseiller :

Mme Isabelle ASSELIN (Anzin) donne pouvoir à M. Pierre Michel BERNARD (Anzin), M. Raymond ZINGRAFF (Aubry du Hainaut) donne pouvoir à M. Didier VANESSE (Curgies), M. Laurent DEPAGNE (Aulnoy Lez Valenciennes) donne pouvoir à M. Ahmed RAHEM (Aulnoy Lez Valenciennes), Mme Christelle VASSEUR (Beuvrages) donne pouvoir à M. Ali BEN YAHIA (Beuvrages), M. Laurent BIGAILLON (Bruay sur Escaut) donne pouvoir à Mme Marie Thiphaine DELGARDE (Bruay sur Escaut), Mme Sylvia DUHAMEL (Bruay sur Escaut) donne pouvoir à M. Jean Marcel GRANDAME (Valenciennes), M. Agostino POPULIN (Condé sur l'Escaut) donne pouvoir à Mme Carole VEZILIER (Condé sur Escaut), Mme Valérie FORNIES (Fresnes sur L'Escaut) donne pouvoir à M. Pierre Michel BERNARD (Anzin), M. Christian CHATELAIN (Marly) donne pouvoir à Mme Sandrine GOMBERT (Petite-Forêt), Mme Mélanie CINARI (Onnaing) donne pouvoir à M. Xavier JOUANIN

(Onnain), Mme Isabelle CHOAIN (Prouvy) donne pouvoir à M. Franck AGAH (Vieux Condé), M. Bruno CELLIER (Sebourg) donne pouvoir à M. Pierre GRINER (Quiévrechain), Mme Elodie CARON (Valenciennes) donne pouvoir à M. Salvatore DI VITA (Valenciennes), Mme Elisa CAUDRELIER (Valenciennes) donne pouvoir à M. Armand AUDEGOND (Valenciennes), Mme Aurore COLSON (Valenciennes) donne pouvoir à M. Armand AUDEGOND (Valenciennes), M. Regis DUFOUR-LEFORT (Valenciennes) donne pouvoir à M. Jean Marcel GRANDAME (Valenciennes).

**Conseiller(s) ayant donné pouvoir à un conseiller suppléant :**

Mme Sandrine FRANCOIS-LAGNY (Préseau) donne pouvoir à M. Daniel DOLPHIN (Préseau).

**Conseiller(s) suppléant(s) présent(s) :**

M. Joël BRUNET; M. Daniel DOLPHIN; M. Thierry GIADZ; M. Bernard LEFEBVRE; Mme Arlette MARCANT

\*\*\*\*\*

**COMPETENCE** : Aménagement et Patrimoine

**POLITIQUE** : Projet d'aménagement d'intérêt communautaire

**OBJET** :

Site du Grand Cavin - Lancement du projet de création d'une Zone d'Aménagement Concerté

\*\*\*\*\*

Par délibération du 02 février 2019, le conseil communautaire a déclaré d'intérêt communautaire le projet du Grand Cavin. Les études du plan directeur menées ont été réalisées courant 2020/2021. Elles ont permis de préciser le programme et de proposer une modification du périmètre d'intérêt communautaire.

Les grandes orientations programmatiques sont les suivantes :

- L'extension du golf de 9 à 18 trous, la construction d'un club house avec point de restauration et salle de détente et d'un bâtiment technique,
- L'aménagement d'un parc
- La construction de logements avec des services de proximité,
- L'aménagement d'une zone d'expansion de crue.

Suite aux réflexions menées, l'élargissement du périmètre d'intérêt communautaire a été adopté par délibération en décembre 2021 pour mieux appréhender la cohérence du projet dans ses rapports aux limites urbaines et permettre ainsi :

- De maîtriser l'accroche à la rue Salengro (commune de Marly),
- De maîtriser la façade urbaine sur la rue de Romainville et de saisir les opportunités foncières (communes de Marly et Valenciennes) ;
- De saisir des opportunités permettant des perméabilités de connexion à la rue du Rôleur (commune de Saint-Saulve).
- D'inclure le site de Lucillus,
- D'inclure la Briqueterie,
- D'inclure le site ENEDIS,

Le périmètre de la zone d'études est annexé à la présente délibération. Il est susceptible d'évoluer au cours de la concertation et de la poursuite des études pré-opérationnelles.

Ce secteur d'urbanisation autour d'un équipement sportif a vocation à renforcer l'attractivité économique et sportif, permettant ainsi d'étendre le rayonnement de notre territoire, tout en répondant aux besoins en logements et services dans un espace naturel dans lequel une nouvelle liaison sera créée entre la ville et la campagne.

Pour mener à bien la réalisation de ces ambitions et, après analyse des différentes procédures, il apparaît opportun, à ce stade, s'agissant d'une opération d'aménagement importante et complexe, d'envisager la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC).

Cette procédure de Zone d'Aménagement Concerté, dont le régime est codifié aux articles L.311-1 et suivants et R.311-1 et suivants du Code de l'urbanisme, permet à la Collectivité de réaliser une opération d'aménagement de qualité, dans le respect d'un objectif d'intérêt général.

Elle permet notamment à la Collectivité, initiatrice de la procédure, de maîtriser dans le temps le déroulement du projet et la qualité des interventions urbaines, en particulier pour ce qui concerne les espaces et les équipements publics. Elle lui permet également d'assurer le meilleur équilibre possible du financement des équipements publics grâce à un régime de participation spécifique et adapté au projet.

Il convient dès lors, en application de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, préalablement à la création d'une ZAC, de délibérer sur les objectifs poursuivis par ce projet et les modalités d'une concertation qui associera pendant toute la durée d'élaboration du projet les habitants, les associations, et les autres personnes concernées.

#### Les objectifs poursuivis dans le cadre de cette opération d'aménagement sont les suivants :

- Renforcer l'attractivité économique et sportive ainsi que le rayonnement de notre territoire,
- Développer une mixité sociale et fonctionnelle habitat et tertiaire,
- Préserver un environnement vert,
- Maintenir une activité nourricière en partenariat avec le monde agricole,
- Endiguer les phénomènes de crues.

#### Les modalités de la concertation publique :

La concertation publique sera menée jusqu'à la création de la ZAC et permettra notamment :

- D'informer les habitants du lancement de la procédure projetée de ZAC ;
- De permettre une meilleure appropriation et compréhension des enjeux du projet ;
- D'enrichir le projet pour prendre en compte l'expression des riverains et des habitants.

Conformément à l'article L.103-3 du Code de l'urbanisme, les modalités de la concertation sont librement définies par l'organe délibérant de la collectivité.

A ce titre, il est proposé de retenir les modalités de concertation suivantes :

L'annonce de la concertation avec les habitants, les associations locales et autres personnes concernées par :

- L'affichage de la présente délibération en mairie de Marly et de Saint Saulve;
- La publication d'un avis de concertation publique dans plusieurs journaux d'annonces légales et tout support d'information;
- La mise à disposition du public, au sein du service urbanisme de la commune de Marly et de Saint Saulve, d'un document de présentation alimenté au fur et à mesure par l'avancement des études ;
- Le dossier sera également consultable sur le site Internet de la Mairie de Marly et de Saint Saulve ainsi que sur le site de Valenciennes Métropole.
- La mise à disposition du public, au sein du service urbanisme de la commune de la Mairie de Marly et de Saint Saulve, d'un registre sur lequel tout intéressé pourra formuler ses observations, remarques et suggestions ainsi que la création d'une adresse courriel spécifique pour recevoir les éventuelles observations du public pendant toute la durée de la procédure ;
- L'organisation de deux réunions publiques qui se dérouleront :
  - Le mercredi 27 avril 2022 de 19h à 21h00 en Mairie de Marly ;
  - Le samedi 7 mai 2022 de 10h à 12h00 Espace Athena à Saint Saulve.

- Le bilan de la concertation sera tiré et présenté lors d'un Conseil Communautaire.

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des éléments présentés et notamment :

- Les objectifs poursuivis dans le cadre de l'opération d'aménagement ;
- Le périmètre des études pré-opérationnelles ;
- Les modalités de la concertation.

Sur ces bases, et après avis de la Commission 2 - Habitat renouvellement urbain et urbanisme, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- De décider de retenir la procédure de ZAC comme mode opératoire pressenti pour la réalisation de l'opération sur le secteur de GRAND CAVIN.
- D'approuver les objectifs tels que définis ci-dessus et suivant le périmètre d'études préalables annexé.
- D'autoriser l'ouverture de la concertation du public et de l'organiser selon les modalités définies ci-dessus, conformément à l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme.
- De rappeler qu'à l'expiration de la concertation, Monsieur le Président en présentera le bilan devant le Conseil Communautaire qui en délibérera et qui pourra décider d'approuver le dossier de création de ZAC.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces ou documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération et de ce dossier.
- De préciser que la présente délibération fera l'objet de mesures d'affichage et de publicité prévues par le Code général des collectivités territoriales.
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à poursuivre les études opérationnelles ainsi que les procédures d'aménagement nécessaires.

Résultat du vote : Adoptée à la majorité, Monsieur OMONT Quentin a voté contre.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois en susdits

Le Président,

#signature#

Le président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de réception en Sous-préfecture.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)